

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

ordre professionnel Question écrite n° 42158

### Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes, au regard de la loi n° 95-116 du 4 février 1995. Cette loi devait consacrer la création des ordres professionnels de ces deux professions, mais il apparaît qu'à ce jour, la date des élections de leurs conseils n'a toujours pas été fixée. L'attente de ces professionnels est grande, mais cette création concerne également leurs patients, pour qui l'existence d'un ordre professionnel constitue une garantie de compétence et d'éthique, notamment au travers de l'instauration d'un code de déontologie. Il souhaiterait en conséquence qu'elle indique à la représentation nationale les mesures qu'elle entend prendre pour que la loi créant l'ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes trouve ses pleins effets.

#### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes et d'un ordre des pédicures-podologues. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint le Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

#### Données clés

Auteur : M. Louis Guédon

Circonscription: Vendée (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 42158 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1107

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE42158}}$ 

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2338